Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 030-213001563-20260408-DEL_08_04_26_28-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
26

nombre de membres absents excusés représentés :
3

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
2 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le huit avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Céline ROSZCZKA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Aurélie VERCELLI, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Annie GERMIN, Mme Pascale MEYER, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Benoît MOULIN, M. Renaud LEROI, M. Jonathan GRIMAUD, M. Yohan MESSABIER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Eric MICHEL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Stéphanie REMOND, Mme Lydie COMMOY, M. Frédéric PONGE et Mme Aurélie SAN ISIDORO.

Membres absents excusés représentés : M. Denis CANTIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme GERMIN) et Mme Anne-Claude MARTEL (pouvoir à Mme POUBLANC).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 08-04-2026/28 – Actualisation du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Monsieur Renaud LEROI

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2023/06/04 du 14/ juin 2023 concernant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

VU la délibération n° 2023/10/02 du 11 octobre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement budgétaire et financier afin d'intégrer de nouvelles dispositions réglementaires et la mise en place du CFU (compte financier unique) au 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement du conseil municipal ;

2. Eléments de contexte

Dans le cadre de l'évolution des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités, la collectivité s'est engagée dans la mise en œuvre du compte financier unique (CFU) qui vise à simplifier et enrichir l'information financière en rapprochant les données d'exécution budgétaire et les informations patrimoniales.

Par ailleurs, le règlement budgétaire et financier adopté par délibération en date du 14 juin 2023 nécessite une actualisation afin de tenir compte des évolutions réglementaires et des pratiques internes.

Publié le : 14/04/2026 08:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/58540

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 030-213001563-20260408-DEL_08_04_26_28-DE

Elle vise également à améliorer le pilotage de l'exécution budgétaire et la lisibilité de l'information financière, dans un objectif de transparence et de modernisation de la gestion de la collectivité.

Les modifications apportées permettent d'actualiser et de préciser certaines dispositions du règlement sans en modifier les principes généraux.

Le règlement budgétaire et financier peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'actualisation du règlement budgétaire et financier.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à l'application de cette décision.

5. Annexe

- règlement budgétaire et financier

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 14/04/2026 08:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/58540